924

10 OCT. 2000

L'an deux mille
Le 29 septembre à 19 h

Les administrateurs de la société CLAUDE CHESSE, société anonyme au capital de 2 500 000 F dont le siège est à THOUARS (79100) au 9 rue du Jeu de Paume, se sont réunis en conseil au siège social de la société, sur la convocation qui leur en a été faite à l'initiative de Monsieur Jany CHESSE, Président.

Etaient présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Jany CHESSE,
- Madame Claude CHESSE,
- Monsieur Pascal CHESSE,

Le président constate que le conseil réunit la présence effective de trois de ses membres sur quatre et par conséquent, peut valablement délibérer.

La réunion est présidée par Monsieur Jany CHESSE, président

Nomination d'un nouveau président

Monsieur le Président informe le conseil de son intention de faire valoir ses droits à la retraite. Par conséquent, il déclare remettre sa démission de président du conseil à compter du 01/10/2000. Il remercie le conseil de la confiance et du climat de collaboration qui a régné entre eux pendant l'exercice de ses fonctions et il invite le conseil à désigner un nouveau président.

Le conseil regrette cette décision et remercie le président de l'activité et des efforts qu'il a déployés.

Puis le conseil, à l'unanimité, élit Monsieur Pascal CHESSE, à compter du 01/10/2000 pour son président, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Pascal CHESSE qui exerçait les fonctions de directeur général cesseront à compter du 01/10/2000.

Monsieur Pascal CHESSE remercie le conseil de sa confiance, et déclare accepter ces fonctions et ne pas exercer d'autres mandats de président .

Pouvoirs généraux du président

Le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Nomination d'un directeur général

Monsieur Pascal CHESSE prend la parole et invite le conseil à bien vouloir désigner à compter du 1er octobre 2000, un directeur général pour l'assister dans ses fonctions de Président du conseil d'administration.

Monsieur Pascal CHESSE propose que soit désigné en cette qualité, Monsieur Jany CHESSE.

Sur proposition du futur président, le conseil nomme Monsieur Jany CHESSE, administrateur, en qualité de directeur général, à compter du 01/10/2000, pour la durée de son mandat d'administrateur ; toutefois, en cas de cessation par Monsieur Pascal CHESSE de ses fonctions de président, il ne conservera cette fonction que jusqu'à la nomination du nouveau président, sauf décision contraire du conseil.

Monsieur Jany CHESSE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées pour assister le Président et lui faire profiter de son expérience au sein de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pouvoirs de Monsieur Jany CHESSE, directeur général

Monsieur Jany CHESSE, Directeur Général disposera à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rémunération du Directeur Général

Monsieur Jany CHESSE prend la parole et rappelle au conseil qu'il va faire valoir ses droits à la retraite.

Il ajoute que, dans cette perspective, il entend renoncer à toutes rémunérations pour l'exercice de ses fonctions de directeur général.

Puis, il invite le conseil à bien vouloir prendre acte de ces décisions.

Le conseil, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité, moins la voix de Monsieur Jany CHESSE qui s'est volontairement abstenu de participer au vote, du souhait de ce dernier de faire valoir ses droits à la retraite et de sa renonciation, en conséquence, à toutes rémunérations pour l'exercice de ses fonctions de directeur général dans la société à compter du 1er octobre 2000.

Il aura cependant droit en outre au remboursement sur état de ses frais de déplacements, frais de représentation et débours faits en raison ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ainsi qu'au remboursement des indemnités kilométriques sur la base du barème fiscal en vigueur pour l'utilisation de son véhicule personnel à des fins professionnelles

Monsieur Jany CHESSE remercie le conseil pour cette décision.

Rémunération du Président

Monsieur Jany CHESSE invite le conseil à fixer le montant de la rémunération qui sera allouée à Monsieur Pascal CHESSE pour l'exercice de ses fonctions de président.

Le conseil, après en avoir délibéré, et indépendamment des jetons de présence qui pourront lui être attribués en qualité d'administrateur, fixe à trente deux mille francs (32 000 F) la rémunération mensuelle brute de Monsieur Pascal CHESSE, président, à compter du 1er octobre 2000. Il bénéficiera également d'un treizième mois qui lui sera versé en décembre de chaque année. Le treizième mois qui lui sera versé en l'an 2000, lui sera également versé en intégralité.

Il aura droit en outre au remboursement sur état de ses frais de déplacements, frais de représentation et débours faits en raison ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. ainsi qu'au remboursement des indemnités kilométriques sur la base du barème fiscal en vigueur pour l'utilisation de son véhicule personnel à des fins professionnelles

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité moins la voix de Monsieur Pascal CHESSE qui s'est volontairement abstenu de participer au vote.

Pouvoirs pour formalités

Le conseil confère en outre tous pouvoirs à Monsieur Pascal CHESSE, ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité consécutives aux décisions ci-dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par les administrateurs présents.

Monsieur Jany CHESSE

bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général

Madame Claude CHESSE

Monsieur Pascal CHESSE

Bon pour acceptation des fonctions de président